



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°16-2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<p>Convocation en date du 28 mars 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 28 mars 2023</p>	<p>PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIÉ Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MICHAUT Ange, M. MARTINEZ René, Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.</p>
<p>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 04 avril 2023 au 04 juin 2023</p>	<p>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. RANCHER Jacques, ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline, ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice</p>
<p>Conseillers En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 23</p>	<p>ABSENTS : Mme PODEVIN Cécile, M. ROUGER Philippe, Mme THELLIEZ Aude, Mme WELLNER Valérie, Mme TAVERNIER Brigitte, M. SERRE Jean-Philippe.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme SEJOURNE Jeannine</p>
<p>OBJET : Sollicitation du fonds de concours solidarité 2021-2023 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur maximum de 484 569€</p>	

VU les articles L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°DEL-2021/454 du conseil communautaire du 15 décembre 2021 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart relative au pacte financier et fiscal,
VU la délibération n°DEL-2022/109 du conseil communautaire du 7 avril 2022 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart relative à l'avenant au dispositif des fonds de concours en investissement,
VU l'avis de la commission Finances en date du 27 mars 2023,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil est éligible au fonds de concours solidarité 2021-2023 à hauteur de 484 569 € maximum
CONSIDERANT que six opérations de travaux inscrites au Plan Pluriannuel d'investissement 2023 sont éligibles à ce fonds de concours pour un montant total de 1 224 000 € hors taxes,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit délibérer de manière concordante avec la communauté d'agglomération avec un plan de financement précis des opérations à financer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de solliciter le fonds de concours voté par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart le 7 avril 2022 pour le financement des projets ci-dessous :

Délibération 5/9 – feuillet 1/2

Projets	Coût HT	Fonds de concours communautaire	%	Part communale	%
Terrain de sport (Gymnase d'Almeida) : rénovation	166 500.00 €	64 935.00 €	39%	101 565.00 €	61%
Salle des fêtes : changement de la chaudière (urgent), CTA, acoustique	191 000.00 €	76 400.00 €	40%	114 600.00 €	60%
Espace Victor HUGO : hall, accueil, bureaux, espace jeunesse, CTA (urgent)	416 000.00 €	162 240.00 €	39%	253 760.00 €	61%
Eglise : réhabilitation	39 000.00 €	15 600.00 €	40%	23 400.00 €	60%
Toiture de l'Ecole Prés-Hauts	383 000.00 €	153 200.00 €	40%	229 800.00 €	60%
City Park : streetwork out	28 500.00 €	11 400.00 €	40%	17 100.00 €	60%
	1 224 000.00 €	483 775.00 €	39.5%	740 225.00 €	60.5%

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

DIT que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.


En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL

Le secrétaire de séance



Délibération 5/9 - feuillet 2/2

